




Encadrement de la pratique de l'ostéopathie

En vue de fournir au gouvernement des recommandations éclairées quant à l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie, l'Office des professions du Québec a constitué, en 2008, le Comité d'experts sur l'encadrement professionnel de l'ostéopathie à qui il confiait le mandat de :

-  définir l'ostéopathie au sens du système professionnel;
-  déterminer la formation requise pour exercer l'ostéopathie de façon sécuritaire;
-  déterminer l'encadrement professionnel à privilégier.

Ce comité d'experts, qui regroupait sept personnes exerçant l'ostéopathie et dont la majorité était déjà membre d'un ordre professionnel, a déposé son rapport en mai 2011.

À partir du contenu de ce rapport, l'Office a entrepris au printemps 2012 des travaux supplémentaires visant à déterminer l'impact des recommandations du Comité d'experts sur le système professionnel. Ces travaux ont mis à contribution des représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

C'est sur la base des éléments recueillis dans le cadre de ces travaux que l'Office poursuivra son analyse en 2013. En temps opportun, l'Office transmettra ses recommandations au gouvernement.

Enfin, l'Office rappelle que dans la démarche entreprise depuis 2008, il n'entretient aucuns pourparlers ni lien privilégié avec un registre, des associations ou des écoles d'ostéopathie.

Nous vous invitons donc à faire preuve de discernement à l'égard des informations ou projections qui pourraient être véhiculées à l'égard d'un éventuel encadrement de l'ostéopathie.

Le 6 février 2013